
Canton de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-

OBJET: DROIT DE
PLAÇAGE.-

SEANCE du 14 DECEMBRE 1945.

45018

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le Quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles REGAZONI, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 8 Décembre 1945.

Etaient présents: MM. Ch. Regazoni, Veyssièrre, Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet, Pérodeau, Grussenmeyer, Cholet, Prugnaud, Simon, Counil, Olivier, Senne-lier, Bouchet, Boulerne, Chazeau, Domecq, Arrivé, Baudet.

Excusés: MM. Couzinet, Conge, Savignac, Thibaudeau, Melle Rikowsky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'Art. 53 de la Loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PÉRODEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance

Monsieur ROCHEDEREUX rapporte les conclusions de la Commission des Finances.

Le Conseil,
après avoir entendu son exposé, délibère et décide de l'adopter.

En conséquence, il est décidé:

1°/- Que pour donner satisfaction aux habitants du PARC et de PONTAILLAC, les marchés de ces quartiers peuvent être ouverts tous les jours, comme celui de Font-de-Cherves.

2°/- Que le tarif de plaçage au Marché, proposé à l'agré-ment de Monsieur le PREFET, sera le suivant:

Marchands fréquentant régulièrement le Marché (taxe mensuelle):
90 francs par mois et par mètre linéaire (les longueurs étant arrondies au 1/2 mètre supérieur).-

Marchands venant accidentellement au Marché (taxe journalière):
Détaillants: denrées alimentaires 10 frs par mètre q.
tous autres produits: 20 " " "
Grossistes: 10 " " "

3°/- Que les Commerces pratiqués sur la voie publique, en dehors du marché, paieront une taxe mensuelle:

Pour les marchands ambulants: 250 francs.

(De plus, il est précisé que leur voiture devra porter le numéro qui leur aura été attribué par le service de plaçage),

Pour les étalages 50 frs par mois et par mètre carré.

La question est posée de savoir comment ces taxes seront perçues: Régie ou Concession.

Le Conseil veut, au préalable, que la situation de la Commune vis-à-vis de la Société des Marchés de ROYAN soit éclaircie.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au Registre: les membres présents à la séance



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



APPROUVÉ

La Rochelle, le 12 JAN 1946

Par le PRÉFET,

Le Chef de Division Délégué,

J.P. Rochefort